

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-57
PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU SKATE PARC

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire en raison de travaux de d'aménagement, d'interdire l'accès aux Skate Parc sis Rue des Vergers à la Wantzenau (67610),

CONSIDERANT qu'il résulte de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique,

Arrête

Article 1^{er} : A partir du vendredi 28 avril 2023 et jusqu'à la fin des opérations d'aménagement, L'accès au Skate Parc sis rue des Vergers à la Wantzenau (67610) est strictement interdit.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux élus, agents communaux, service de secours et de sécurité.

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté, l'apposition de pancartes et la pose de barrières de chantier par le service technique de la Commune de La Wantzenau.

Article 4 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Copie de la présente sera adressée à :
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 28 AVR. 2023 Pour le Maire,

La Maire,

Michèle KANNENGIESER

l'adjoint délégué

Camille MEYER

